

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-01.250-0083642.2023.002</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>LE RUCHER POETE</b> Adresse <b>TARPIN Eric 290 Chemin des brigandières, Commelle 290 Chemin des brigandières, Commelle 38260 Champier</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)</b> Adresse <b>B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>21 décembre 2023 01:54:30 +0100 CET</b> Nom et signature <b>ECOCERT FRANCE</b> Lieu <b>L'Isle-Jourdain (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>21/09/2023</b> au <b>31/03/2025</b>		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Bonbon: Nougat (Contient des ingrédients biologiques)	Biologique
	Insectes, escargots et autres invertébrés terrestres: Abeille (ruche)	Biologique
	Insectes, escargots et autres invertébrés terrestres: Abeille (ruchette)	Biologique
	Miel et dérivés de la ruche: Cire d'abeille	Biologique
	Miel et dérivés de la ruche: Miel d'acacia	Biologique
	Miel et dérivés de la ruche: Miel d'aubépine	Biologique
	Miel et dérivés de la ruche: Miel d'été (châtaignier)	Biologique
	Miel et dérivés de la ruche: Miel de forêt	Biologique
	Miel et dérivés de la ruche: Miel de lavande	Biologique
	Miel et dérivés de la ruche: Miel de mai	Biologique
	Miel et dérivés de la ruche: Miel de sapin	Biologique
	Miel et dérivés de la ruche: Miel de tilleul	Biologique
	Miel et dérivés de la ruche: Miel en rayons	Biologique
Miel et dérivés de la ruche: Miel printemps	Biologique	
Miel et dérivés de la ruche: Miel	Biologique	
Miel et dérivés de la ruche: Pollen	Biologique	
Miel et dérivés de la ruche: Propolis	Biologique	
Ovins: Agneaux	Biologique	
Ovins: Brebis	Biologique	
Ovins: Viande d'ovin	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente	Biologique	
Pâtisseries, viennoiseries et préparations: Pain d'épice, caramiel	Biologique	
Sucre, mélasse et sirop: Sucre	Biologique	
Viande et volaille transformée: Merguez de brebis	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf</a></b>	
II.9 Autres informations		
<b>Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : <a href="https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index">[https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index]</a> fait foi.</b>		